

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 928 Rect.

présenté par
M. Jacob

ARTICLE 16

Après le mot :

« les »,

rédiger ainsi la fin de la première phrase de l'alinéa 4 :

« sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification.